



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le Territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Questions militaires et questions connexes	7
III. Questions foncières	9
IV. Budget	9
V. Situation économique	10
A. Généralités	10
B. Tourisme	11
C. Transports et communications	11
D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution	12
E. Agriculture et pêche	12
VI. Situation sociale	13
A. Emploi	13

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le **8 janvier 2014** en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/décolonization/workingpapers.shtml.



B.	Éducation	13
C.	Santé.....	13
VII.	Environnement.....	14
VIII.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	15
IX.	Statut futur du territoire	16
A.	Position du Gouvernement territorial	16
B.	Position de la Puissance administrante	16
X.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	16
A.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).....	16
B.	Mesures prises par l'Assemblée générale	17

Le territoire en bref

Territoire : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. En tant que territoire « organisé non incorporé », il est administré par le Bureau des affaires insulaires du Département américain de l'intérieur.

Situation géographique : Guam est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique, située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres au sud-ouest des îles Hawaïi. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

Superficie : 540 km²

Zone économique exclusive : 214 059 km^{2a}

Population : 159 358 habitants (recensement de 2010)

Composition ethnique : (recensement de 2000) : Chamorro (37,1 %); Philippins (26,3 %); autres habitants des îles du Pacifique (11,3 %); blancs (6,9 %); asiatiques (6,3 %); autres origines ethniques (2,3 %) et métis (9,8 %)

Langue : Anglais et chamorro

Capitale : Hagåtña

Chef du gouvernement du territoire : Eddie Baza Calvo (élu Gouverneur en novembre 2010)

Représentant du territoire au Congrès américain : Madeleine Z. Bordallo (réélue en 2012).

Principaux partis politiques : Partis démocrate et républicain.

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en 2012. Les prochaines auront lieu en septembre 2014.

Parlement : Assemblée unicamérale composée de 15 membres. Guam est dotée d'un gouvernement local élu qui comprend un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 25 388 (dollars chaînés de 2005, estimations de 2013).

Économie : Les principales sources de revenus sont le tourisme et la présence militaire américaine.

Taux de chômage : 13,3 % (mars 2013)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'île était habitée par le peuple autochtone des Chamorros, d'origine malayo-polynésienne, lorsque les missionnaires espagnols arrivèrent à Guam à la fin du XVII^e siècle. Aujourd'hui les Chamorros constituent à peine plus d'un tiers de la population et jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale de l'île.

^a Données sur la zone économique exclusive provenant de : Johann D. Bell, Johanna E. Johnson et Alistair J. Hobday, *Vulnerability of Tropical Pacific Fisheries and Aquaculture to Climate Change* [Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2011], disponible à l'adresse www.spc.int/climate-change/fisheries/assessment/ebook

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Guam a été administrée par le Département américain de la marine jusqu'en 1950, année où le Congrès des États-Unis a voté la loi organique de Guam portant création d'institutions d'administration locale et faisant de Guam un territoire non incorporé des États-Unis doté d'une autonomie limitée. Depuis lors, le territoire est administré par le Département de l'intérieur. Toutes les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquant pas à l'île, Guam est un territoire non incorporé. En tant que tel, il appartient aux États-Unis mais n'en fait pas partie.

2. La Constitution des États-Unis ne permet pas à Guam de désigner des membres du collège électoral chargé d'élire le Président et le Vice-Président des États-Unis. La population guamienne élit un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été gouverneur pendant deux mandats complets successifs devra attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. Le Gouverneur dirige l'exécutif et présente un rapport annuel au Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, pour transmission au Congrès. Il peut faire paraître des décrets et édicter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. À l'issue des élections de novembre 2010, le républicain Eddie Baza Calvo est devenu le nouveau Gouverneur de Guam.

3. Quinze sénateurs siégeant pour un mandat de deux ans à l'assemblée unicamérale sont également élus. L'organe législatif peut passer outre au veto du Gouverneur, mais, aux termes de la loi organique de 1950, le Congrès des États-Unis se réserve le droit d'annuler toute loi promulguée par le Parlement de Guam. Les deux partis politiques de l'île sont des branches locales des deux principaux partis politiques des États-Unis, le Parti républicain et le Parti démocrate. Aux élections législatives de novembre 2012, les démocrates ont obtenu 9 sièges, contre 6 pour les républicains.

4. Depuis 1972, un délégué de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Comme indiqué dans les rapports précédents, le délégué est élu pour un mandat de deux ans et peut voter en commission et, depuis janvier 2007, se prononcer sur les propositions d'amendement, mais ne peut se prononcer lors de l'adoption définitive des projets de loi. Aux élections de novembre 2012, Madeleine Z. Bordallo, démocrate, a été réélue pour son sixième mandat comme déléguée de Guam au Congrès, avec 58 % des voix.

5. Le système judiciaire de Guam comporte un volet local et un volet fédéral. Le système local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent les juges nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam. Cette loi a confirmé la compétence d'appel et les pouvoirs administratifs de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié.

6. Au niveau fédéral, un juge nommé par le Président des États-Unis préside la cour de district des États-Unis pour Guam. En 1998, le Congrès a adopté un amendement à la loi organique de Guam permettant au Parlement d'élire son propre Attorney general pour un mandat de quatre ans. Premier magistrat du gouvernement de Guam, celui-ci est habilité à engager des poursuites judiciaires.

7. Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En avril 1973, le Parlement de Guam a créé la première Commission du statut politique. Lors d'un référendum, en 1976, les électeurs ont décidé de maintenir des liens étroits avec les États-Unis, tout en engageant des négociations en vue d'améliorer le statut du territoire. En 1979, la population de Guam a rejeté, à 5 voix contre une, un projet de constitution, au principal motif que la question du statut politique devait être réglée avant qu'une constitution digne de ce nom puisse être rédigée. Au référendum de 1982, 73 % des électeurs se sont prononcés en faveur de l'adoption du statut d'État libre associé aux États-Unis.

8. En 1986, la Commission sur l'autodétermination, créée en 1980, a achevé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam qui, à la suite d'une campagne d'information, a été mis aux voix, article par article, le 8 août 1987 (voir [A/AC.109/1192](#), par. 19 à 37). Les électeurs ont adopté les propositions principales, mais rejeté les articles qui prévoyaient de donner au Gouvernement guamien le droit de restreindre l'immigration et d'octroyer aux autochtones chamorros le droit de déterminer le statut politique futur du territoire. Lors d'un référendum organisé en novembre 1987, les deux articles initialement rejetés ont été adoptés, après avoir été modifiés et reformulés. On trouvera dans un document de travail de 2001 un résumé des principaux points soulevés dans le projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam ([A/AC.109/2001/4](#)).

9. Les discussions ultérieures qui ont eu lieu de 1989 à 1997 entre la Commission et le Gouvernement des États-Unis sur un accord de libre association n'ont pas abouti. En 1997, Guam a promulgué la loi publique 23-147 portant création de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de la question importante mais controversée du rôle de la population chamorro. Cette commission devait, en parallèle de la constitution des listes électorales par la Commission électorale de Guam, superviser le scrutin sur les préférences du peuple chamorro en matière de statut (indépendance, intégration ou libre association), conformément aux normes internationales.

10. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date d'un référendum sur la décolonisation dans le cadre duquel il aurait été demandé aux autochtones du territoire de choisir entre le statut d'État de l'Union, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Sans être exécutoire, cette consultation aurait préparé le terrain en vue de négociations avec la Puissance administrante sur le futur statut politique du territoire. Elle devait avoir lieu le 2 novembre 2004 mais a été reportée parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées. En octobre 2010, le Président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué le projet de loi H.R. 3940, qui explicite les pouvoirs du Secrétaire de l'intérieur et l'obligation qui lui incombe d'affecter des fonds fédéraux à des campagnes d'information sur le statut politique de Guam, ce qui devrait aider à faire connaître aux Guamiens les solutions politiques constitutionnellement viables qui s'offrent à eux. Peuvent voter les personnes qui sont en mesure de prouver qu'elles descendent des habitants de l'île présents au moment de l'adoption de la loi organique en 1950 et qui étaient devenus citoyens en vertu de la législation fédérale. En ce qui concerne les élections qui y sont organisées, le suffrage universel s'applique aux citoyens des États-Unis âgés d'au moins 18 ans qui résident légalement à Guam. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis sont citoyens américains. La Commission électorale de Guam a

annoncé qu'au mois d'août 2013, le territoire comptait 45 732 électeurs inscrits, et 6 340 autochtones enregistrés en novembre 2012.

11. En 2011, M. Calvo a convoqué la Commission de la décolonisation pour la première fois en près de 10 ans. La Commission élabore un rapport préliminaire sur un programme d'information à l'intention des habitants concernant le futur référendum sur l'autodétermination, qui précisera le calendrier et les procédures du référendum et devra être présenté au Parlement de Guam pour examen.

12. À l'occasion du Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013, le représentant du Gouvernement guamien a donné des informations sur les efforts déployés par la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, afin de sensibiliser la population et de trouver des moyens novateurs de collecter des fonds au profit du programme d'éducation du Territoire, vu l'importance de toucher un large public, tandis que la Commission continue de s'adresser aux lycées, aux organisations de la société civile et aux groupes culturels qu'elle contacte afin de communiquer à l'ensemble de la population le message qu'elle entend faire passer. En conclusion, il propose que la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat commence à fournir des précisions sur les éventuels statuts politiques, étant donné que le manque d'information à cet égard empêche les territoires de bien connaître les trois statuts politiques possibles, entravant ainsi leur cheminement vers la décolonisation. Il propose en outre que l'Assemblée générale entérine le programme de travail pour la décolonisation de chaque territoire et que des examens périodiques soient effectués sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et l'étendue de cette application. Il appelle le Comité spécial à donner suite, de toute urgence, aux recommandations de l'Assemblée, avant que la question de la décolonisation ne perde de son importance et qu'il ne soit trop difficile d'inverser la tendance à une légitimation de l'inégalité des relations territoriales.

II. Questions militaires et questions connexes

13. Comme indiqué dans les rapports précédents, les États-Unis ont décidé, en 2009, de reconfigurer d'ici à 2014 le déploiement des effectifs du Corps des Marines américain dans le Pacifique en transférant des militaires d'Okinawa (Japon) à Guam.

14. Le 5 janvier 2012, le Président américain a publié une nouvelle orientation stratégique demandant un recentrage de la présence sur la région de l'Asie et du Pacifique. En mars, le Département de la défense a demandé au Center for Strategic and International Studies de réaliser une évaluation indépendante de la position des États-Unis dans le Pacifique. Le Secrétaire de la défense en a transmis les résultats au Congrès le 24 juillet 2012 et a affirmé qu'il s'opposait à la recommandation du Centre, selon laquelle le Département devrait envisager de transférer moins de 5 000 Marines à Guam, au motif que cela compromettrait la stratégie des États-Unis, qui consiste à établir plusieurs forces opérationnelles air-sol des Marines, entièrement fonctionnelles, dans la région de l'Asie et du Pacifique.

15. Le 26 avril 2012, dans une déclaration conjointe, les États-Unis et le Japon ont annoncé que sur les 9 000 Marines devant être redéployés depuis Okinawa, 5 000 seraient transférés à Guam dès lors que des installations adaptées seraient prêtes à les accueillir. Le coût total de ce transfert s'élèverait à 8,6 milliards de dollars, dont 3,1 milliards versés par le Japon.

16. En décembre 2013 le Government Accountability Office des États-Unis a publié un rapport intitulé « Further Analysis Needed to Identify Guam's Public Infrastructure Requirements and Costs for DOD's Realignment Plan » (Analyse approfondie nécessaire à l'identification des besoins en matière d'infrastructure publique pour Guam et des coûts du plan de redéploiement du Département de la défense). Dans le rapport de la conférence accompagnant la National Defense Authorisation Act for Fiscal Year 2013 (La loi de finance relative au budget de défense nationale pour l'exercice 2013), le Government Accountability Office a été chargé de déterminer quels projets d'infrastructure publique étaient nécessaires à Guam pour appuyer les plans du Département de la défense. Le rapport décrivait l'infrastructure publique de Guam et les types d'aide généralement fournie par le Département de la défense ou d'autres sources de financement au profit de projets exécutés à Guam; donnait un aperçu des efforts fournis par le Département de la défense pour relancer certains projets de Guam dans le cadre du nouveau plan de redéploiement, et donnait une estimation du coût de la modernisation de l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées à Guam pour justifier les ressources budgétaires demandées par cette instance. Le Government Accountability Office a trouvé qu'en considération des conditions de fiabilité, de leur capacité et de leur âge, la plupart des infrastructures publiques – en particulier les services publics de distribution sur l'île – demandaient à être modernisées de manière à répondre aux besoins actuels et futurs liés au redéploiement. Le Government Accountability Office a noté que malgré la réduction du nombre des Marines et des personnes à charge transférés à Guam, le Département de la défense n'avait pas encore reconfirmé les besoins en matière d'infrastructure publique fondés sur le nouveau plan de redéploiement, ni fait la distinction entre les ressources nécessaires pour répondre à certaines situations à long terme et celles prévues par le redéploiement. Cette reconfirmation ne devrait pas être effective avant 2015. Par ailleurs, l'estimation de 1,3 milliard de dollars pour l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement que le Département de la défense a fait valoir à l'appui de sa demande de crédits pour les exercices budgétaires 2013 et 2014 n'a pas été jugée probante. Le Government Accountability Office a recommandé, entre autres, que le Département de la défense prenne des mesures pour reconfirmer les besoins de Guam en matière d'infrastructure en se fondant sur l'importance du redéploiement, tout en veillant à ce que de bonnes pratiques soient suivies pour établir les futures estimations de coûts.

17. Selon la Puissance administrante, le 12 décembre 2013, la Chambre des représentants a promulgué la loi de finance relative au budget de défense nationale pour l'exercice 2014 qui fixe les prévisions de ressources et les principes directeurs concernant le Département de la défense pour l'exercice 2014. Ce texte prévoit un crédit de 552,1 milliards de dollars pour le Département de la défense et de 80,7 milliards de dollars pour le financement des opérations de circonstance outre-mer. Il prévoit également une ouverture de crédit de 494,6 millions de dollars au titre du fonds consacré aux constructions militaires sur le territoire, dont

85,6 millions pour un hangar d'aviation du Corps des Marines sur la base aérienne d'Anderson, située à l'extrémité nord de Guam, qui appuie le redéploiement des Marines d'Okinawa à Guam. Il prévoit en outre l'utilisation de fonds provenant du Gouvernement japonais, d'un montant de 114 millions de dollars affecté à l'amélioration du projet consacré à la base aérienne d'Anderson, à la pointe nord de l'île, ainsi que des fonds illimités pour la planification et la réalisation de futurs projets. Conformément aux dispositions de ce texte, le Département de la défense est tenu de convoquer une réunion dans les 90 jours suivant l'adoption du projet de loi afin de reconfirmer le financement de l'infrastructure civile de Guam et d'établir un rapport final sur ce financement au moment de la signature du procès-verbal des décisions relatif au redéploiement des Marines à Guam. Le 26 décembre 2013, la loi de finance relative au budget de défense nationale pour l'exercice 2014 a été adoptée par les deux Chambres, la Chambre des représentants et le Sénat et promulguée par le Président des États-Unis.

III. Questions foncières

18. La question de l'utilisation et de la propriété des terres concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées détenues par le Département de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. En prévision du renforcement prochain du dispositif militaire, le Département de la défense souhaiterait faire l'acquisition d'au moins 890 hectares de terres supplémentaires non fédérales. Sur les 147 000 hectares de terres disponibles à Guam, il en possède actuellement 40 000, soit 27,21 % de la superficie de l'île. Les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des fins militaires. En ce qui concerne les terres publiques, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

19. Il a été signalé que le Département de la défense et Guam ne parvenaient pas à régler la question de la construction d'un champ de tir du Corps des Marines sur des terres ancestrales. L'armée n'a pas réussi à obtenir des autorités de Guam le soutien nécessaire pour construire un champ de tir à balles réelles sur d'anciennes terres chamorros dans le village de Pagat, un site archéologique inscrit au registre fédéral du patrimoine, d'une grande importance pour de nombreux habitants de l'île. En mars 2011, le gouvernement de Guam a signé un accord destiné à préserver les terres de l'île ayant une valeur culturelle et historique pendant les travaux de renforcement du dispositif militaire visant à préparer le transfert des troupes de Marines et de leurs familles dès 2016.

IV. Budget

20. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités de l'île et les contributions faites par le Gouvernement fédéral, par l'entremise du Département de l'intérieur, en fonction des besoins des différents secteurs. Les recettes du gouvernement territorial proviennent de quatre sources : le Fonds général, le Fonds spécial, les subventions fédérales et les Fonds d'exploitation des organismes autonomes et semi-autonomes. La législation fédérale exige que tous les résidents de l'île, y compris les militaires, paient un impôt sur le revenu au Fonds général de Guam et non au Gouvernement fédéral. Le Gouverneur peut opposer son

veto à un projet de loi budgétaire, mais le Parlement peut passer outre à ce veto s'il dispose d'une majorité qualifiée ou réexaminer le projet.

21. En septembre 2013, le Gouverneur a signé la loi de finance pour l'exercice budgétaire se terminant le 30 septembre 2014 mais a opposé son veto à un poste budgétaire concernant le montant affecté au Bureau des finances et du budget. Pour le Fonds général, les prévisions de recettes brutes s'élevaient à 702,4 millions, soit 13,3 millions de plus que les recettes du Fonds général prévues par la loi de crédit pour l'exercice 2013, c'est-à-dire un montant de 689,1 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 1,9 %. Le montant total des recettes du Fonds général disponibles pour les affectations s'élevait à 565,6 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation inférieure à 1 % par rapport au montant prévu par la loi de crédit pour l'exercice 2013. D'une manière générale, les prévisions de recettes du Fonds spécial étaient estimées à 164,7 millions de dollars et la contrepartie fédérale à 43,7 millions de dollars.

22. En janvier 2014, le Bureau du Gouverneur a présenté au Parlement de Guam son projet de budget pour l'exercice 2015. Les prévisions de recettes s'élèvent à 863,8 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport à l'exercice financier en cours. Le budget marque une amélioration de la situation économique de l'île pour 2015 en raison d'un accroissement en rapport avec les projets de construction et le tourisme.

V. Situation économique

A. Généralités

23. Le tourisme et la présence militaire demeurent les deux principaux piliers de l'économie de Guam. Cependant, le territoire s'efforce de créer des conditions propices au développement d'autres secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications et les transports. Le secteur des produits manufacturés comprend le textile et l'habillement, le ciment et le plastique. Les réexportations constituent une large part des exportations du territoire, qui se composent notamment de produits pétroliers, de ferraille de fer et d'acier, d'automobiles, de tabac et de cigares. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et la Chine.

24. En décembre 2013, le Bureau d'analyse économique des États-Unis a publié des estimations du produit intérieur brut (PIB) de Guam pour 2011 et 2012; il a aussi estimé le PIB et la rémunération par industrie pour 2011. Les estimations révèlent qu'en termes réels le PIB a baissé de 0,6 % en 2011 et augmenté de 0,5 % en 2012. En 2011, la baisse du PIB réel correspondait à une réduction de l'investissement privé en capital fixe et à une détérioration de la balance commerciale partiellement compensée par la croissance des dépenses du gouvernement territorial. La baisse de l'investissement privé en capital fixe est due à une baisse de l'activité de construction privée, notamment la suspension d'un grand projet de construction résidentielle. L'accroissement des dépenses du gouvernement territorial reflète l'accroissement de l'activité de constructions publiques. En 2012 l'augmentation du PIB réel concordait avec une amélioration de la balance commerciale en partie amortie par une réduction des dépenses publiques. Les exportations de services, essentiellement composées des dépenses des touristes,

ont contribué à la croissance économique. Les dépenses du Gouvernement fédéral tout comme celles du gouvernement territorial ont enrayé la croissance alors que les activités de construction publique ralentissaient et que les rémunérations de travailleurs s'amenuisaient.

B. Tourisme

25. D'après le budget exécutif de l'exercice 2014, le nombre total de touristes ayant visité Guam en 2012 s'élève à 1 307 796, ce qui représente une augmentation de 12,8 % par rapport à 2011, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis 2000. L'Office du tourisme de Guam **prévoit** de nouvelles hausses du nombre de visiteurs de 3,8 % pour l'exercice 2013 et de 2,6 % pour l'exercice 2014.

26. Guam va continuer de faciliter l'arrivée des visiteurs en poursuivant les programmes d'exemption de visa déjà mis en place les années précédentes et en accélérant le traitement des demandes de visas des touristes venant de la Chine continentale. Les Japonais comptent pour la plupart des touristes qui se rendent à Guam, bien que leur part diminue quelque peu, notamment en raison du succès de la politique d'expansion des marchés de l'île et de diversification au profit d'autres marchés. Entre décembre 2012 et décembre 2013, le nombre de touristes a augmenté de 23,6 % en provenance de Chine, de 15,9 % en provenance de la République de Corée, et de 147,8 % en provenance de la Fédération de Russie, tandis que les arrivées du Japon ont diminué de 6,1 %.

C. Transports et communications

27. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales et secondaires. Pour l'entretien du réseau routier de Guam, les autorités reçoivent un financement du Département des transports et de l'Administration fédérale des autoroutes des États-Unis.

28. L'Autorité portuaire de Guam, organisme public autonome du gouvernement de l'île, administre les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % des marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour la Micronésie. Dans son rapport de 2013 (voir par. 16 ci-dessus), le Government Accountability Office a noté que selon l'Autorité portuaire de Guam et les personnalités responsables au Département de la défense, le port de Guam est maintenant archaïque, a besoin de réparations et d'un agrandissement afin de pouvoir répondre au redéploiement.

29. Le Plan 2030 pour les transports, approuvé par le Parlement de Guam, a été intégré officiellement dans le Plan global de développement de l'île. Ce projet à long terme vise à améliorer l'infrastructure des transports de Guam, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. Il couvre également d'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire.

30. En 2012, le Département des travaux publics du Gouvernement guamien a élaboré un plan d'amélioration des transports qui couvre les exercices budgétaires 2012 à 2015 et complète le Plan 2030. Ce plan d'amélioration prévoit une liste de

projets à court terme visant à renforcer la sécurité et à améliorer les chaussées, les ponts et les conditions de circulation, en consultation avec l'Administration fédérale des autoroutes et la population.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution

31. Selon le rapport de 2013 du Government Accountability Office (voir par. 16 ci-dessus), les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées à Guam présentent un certain nombre de carences dues aux catastrophes naturelles, à un entretien insuffisant et au vandalisme. Bien qu'ayant au cours des 10 dernières années, investi plus de 158 millions de dollars dans la modernisation de son système d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, la Guam Waterworks Authority continue d'observer un décret de la cour de district des États-Unis pour le district de Guam, demandant des améliorations variées touchant le traitement et l'infrastructure, en application des lois Safe Drinking Water Act et Clean Water Act. Le système d'approvisionnement en eau potable de Guam ne répond pas actuellement aux normes prescrites par la loi (Safe Drinking Water Act). De l'avis de l'Inspecteur général du Département de la défense, les usines d'épuration de Guam ne satisfont pas aux normes de premier traitement et n'ont pas une capacité suffisante vu le piètre état des équipements existants. Dans son rapport, le Government Accountability Office a noté qu'en ce qui concerne l'appui à l'actuel dispositif militaire à Guam l'Autorité fournit des services d'épuration à la base aérienne d'Andersen (y compris l'aérodrome du nord-ouest), à la station d'informatique et de télécommunications ainsi qu'au complexe d'habitation de la réserve navale de Finegayan-sud. Cependant, selon certains députés de Guam et le Président de la Consolidated Commission on Utilities, l'Autorité fonctionne presque à plein rendement et ne peut satisfaire une demande supplémentaire liée au redéploiement, sans de sensibles améliorations de l'infrastructure.

32. Le Government Accountability Office a signalé que la Power Authority de Guam fournit toute l'électricité de l'île tant au public qu'au Département de la défense, qui est le principal consommateur de l'Autorité et qui comptait pour 22 % des recettes en 2012. Le réseau électrique de Guam n'a pas toujours répondu aux attentes, ce qui a provoqué des coupures de courant; il est en outre tributaire de générateurs vieillissants, en fin de course. Cette situation rappelle les conclusions d'un rapport de 2012 de l'Inspecteur général du Département de l'intérieur, constatant que Guam était à la merci de coupures de courant, notant qu'environ le quart des générateurs de l'Autorité de Guam avaient été installés avant 1976. Le rapport concluait que si l'Autorité devait remplacer toute son infrastructure caduque dans l'immédiat, cela demanderait un énorme investissement financier.

E. Agriculture et pêche

33. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont assez développés sur l'île. On y cultive des légumes, des agrumes et des fruits tropicaux, de la noix de coco et de la canne à sucre. Le Département de l'agriculture de Guam est composé de différents services chargés des produits d'origine animale et végétale, du

développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques.

34. Lors d'une réunion tenue en 2009 à Hawaï, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Département de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis d'étudier les répercussions du renforcement militaire en cours sur les collectivités locales qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux collectivités concernées, notamment à Guam. À ce jour, cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.

VI. Situation sociale

A. Emploi

35. D'après le Bureau des statistiques de l'emploi de Guam, le taux de chômage en mars 2013 s'établissait à 13,3 %, soit une augmentation de 2,6 points par rapport au chiffre de décembre 2012 qui était de 10,7 %, soit une augmentation de 1,5 point par rapport à mars 2012 qui affichait 11,8 %. En mars 2013 le nombre total de chômeurs s'élevait à 9 730, soit une augmentation de 1 670 par rapport à mars 2012.

B. Éducation

36. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système public comprend l'Université de Guam et le Community College. Le Département de l'éducation de Guam est responsable de près de 30 000 élèves répartis dans 41 établissements. On compte près de 25 établissements privés, dont deux écoles de commerce, cinq écoles secondaires et plusieurs écoles primaires, pour la plupart d'obédience catholique ou protestante. Le territoire reçoit chaque année des millions de dollars provenant des fonds fédéraux pour financer des programmes d'enseignement spécialisé, des cours d'été, des repas scolaires et des activités périscolaires en fin de journée.

C. Santé

37. L'espérance de vie des habitants de Guam est d'environ 75 ans pour les hommes et 81 ans pour les femmes. Le Guam Memorial Hospital est le seul hôpital civil public qui admet des patients. Il a une capacité de 172 lits pour les soins intensifs et de 30 lits pour les soins de longue durée. L'hôpital naval des États-Unis soigne essentiellement les militaires. Guam compte trois centres de santé communautaires publics, situés respectivement au nord, au sud et au centre de l'île, 271 médecins et 92 dispensaires.

38. Dans son rapport de 2013, le Government Accountability Office (voir par. 16 ci-dessus) note que le système de santé de Guam est insuffisant. Certaines personnalités du Guam Memorial Hospital, participant à l'élaboration de la notice complémentaire d'impact sur l'environnement, ont reconnu, en se fondant sur les normes hospitalières nationales, que Guam devrait disposer d'environ 500 lits pour soins intensifs afin de répondre aux besoins de l'île, alors que le Guam Memorial

Hospital ne peut offrir que 162 de ces lits. Outre ces difficultés touchant l'infrastructure, les responsables ont fait valoir un certain nombre de problèmes liés aux effectifs, notamment les difficultés à recruter et retenir un nombre suffisant de soignants. Le Ministère américain de la santé et des services sociaux a constaté que Guam était mal desservi sur le plan médical, notant en particulier un nombre insuffisant de prestataires de soins de santé, un taux élevé de mortalité infantile, un taux élevé de pauvreté et/ou un grand nombre de personnes âgées. Guam se distingue en outre par une pénurie de professionnels de la santé, ce qui signifie qu'il manque de dispensateurs de soins médicaux primaires, de soins dentaires et de soins de santé mentale. Bien que le personnel militaire et leurs familles ne recourent généralement pas aux installations sanitaires locales, le gouvernement de Guam a prévu que tout fonctionnaire civil du Département de la défense, tout migrant ou ouvrier des chantiers de construction associés au redéploiement pourrait utiliser ces installations.

39. D'après la stratégie de coopération nationale entre Guam et l'Organisation mondiale de la Santé pour 2013-2017, la prévalence des maladies non transmissibles continue de croître. Le projet de renforcement du dispositif militaire comprend la construction d'un nouvel hôpital, qui devrait s'achever en 2014, pour remplacer l'établissement actuel, qui date de 1954. Il disposera de 42 lits destinés aux patients hospitalisés et d'une unité de soins intensifs de 6 lits.

VII. Environnement

40. L'Agence de Guam pour la protection de l'environnement se compose des cinq divisions suivantes : la Division des services administratifs, la Division des services de surveillance et d'analyse de l'environnement, la Division de la planification et de l'évaluation environnementales, la Division des programmes relatifs à l'air et à la terre, et la Division des programmes relatifs à l'eau. Guam continue de souffrir de problèmes environnementaux liés à l'occupation de son territoire par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et aux essais nucléaires menés par la Puissance administrante dans les Îles Marshall dans les années 50. On trouvera des détails complémentaires dans de précédents documents de travail. Il n'existe actuellement aucun rapport officiel sur la forte radioactivité de la centrale de Fukushima Daiichi qui continue de rejeter de la pollution radioactive dans l'Océan pacifique.

41. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale de développement économique, l'Agence de protection de l'environnement de Guam gère divers programmes qui contrôlent régulièrement l'état de l'environnement. Les règlements de l'Agence américaine de protection de l'environnement s'appliquent à Guam; mais, parfois, les lois du territoire sont plus strictes que celles des États-Unis. Guam étant une île relativement petite et densément peuplée, son milieu marin est un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines menées sur la terre ferme. La qualité des eaux marines est en général excellente pour tous les indicateurs. L'érosion du sol, qui est due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs de corail dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

42. Les décharges de déchets solides sont une autre source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de l'île. Les problèmes sont exacerbés par

l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'accroissement de la population et des activités industrielles. Dans son rapport de 2013, le Government Accounting Office a noté que l'actuelle décharge de Guam était conforme aux normes environnementales et avait des possibilités suffisantes d'expansion pour répondre aux futurs besoins que suscitera le redéploiement. Toutefois, selon le Gouvernement de Guam, la nouvelle décharge ne peut être utilisée pour certains types de déchets, notamment ceux qui proviennent des travaux de construction et de démolition. En conséquence, pour répondre aux besoins d'évacuation des déchets organiques et solides qu'entraînera le redéploiement, le gouvernement devra continuer de mettre au point des systèmes de traitement des déchets qui ne peuvent être envoyés à la décharge, et installer et ouvrir de nouvelles décharges de déchets solides.

43. Trente-trois pour cent des cyclones dans le monde se forment aux alentours immédiats de Guam. À Guam, un vaste programme de construction routière sur des pentes escarpées a entraîné l'érosion des sols, et la sédimentation qui en a découlé a tué les colonies coralliennes sur les récifs frangeants.

44. Avant que des Marines puissent se réinstaller à Guam, le Département de la défense devra, conformément à la National Environmental Policy Act de 1969, examiner les effets que les mesures proposées pourraient avoir sur l'environnement. Au début du mois de décembre 2012, le Département de la marine a annoncé que la période de consultation publique, réalisée dans le cadre de la nouvelle étude des impacts sur l'environnement, s'était achevée au bout de trois mois. Le Bureau a ainsi tenu trois réunions publiques visant à établir la portée du projet à Guam et rencontré plus de 240 personnes, y compris des représentants de groupes d'intérêt, du Parlement, de certains organismes fédéraux et locaux et du Bureau du Gouverneur de Guam. Le document final devrait être publié en 2014 et le compte rendu des décisions, qui constitue la dernière étape de cette étude d'impacts sur l'environnement, ne devrait pas paraître avant 2015.

VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

45. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est membre du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et du Sommet des dirigeants de Micronésie, du Conseil du développement du bassin du Pacifique, du Programme de développement des îles du Pacifique, de la Pacific Asia Travel Association et du Programme régional océanien de l'environnement. Il participe également aux travaux de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Il participe également aux travaux de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Le territoire a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires, et en 2011, du Forum des îles du Pacifique.

IX. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

46. L'état des discussions concernant le statut futur de Guam est présenté à la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

47. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006 adressée au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a décrit la position du Gouvernement des États-Unis. Il a fait observer que les relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral étaient une question interne et ne relevaient donc pas du Comité spécial de la décolonisation. Il a également précisé dans cette lettre que le Comité n'était aucunement habilité à modifier la relation entre les États-Unis et ces territoires, et qu'il n'avait pas pour mission de faire participer les États-Unis à des négociations sur leur statut. Il a en outre indiqué que, conformément aux obligations lui incombant en vertu de la Charte des Nations Unies, de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et techniques concernant les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral présentait chaque année au Comité spécial de la décolonisation des documents actualisés sur les territoires des États-Unis, preuve manifeste de sa volonté de coopérer en tant que Puissance administrante. Ces documents permettaient en outre de corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

48. Lors de sa quatrième séance, le 8 octobre 2013, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale a entendu une pétitionnaire, représentante de la diaspora Chamorro, Tiara R. Na'puti, qui a fait part d'informations sur les trois questions les plus urgentes auxquelles l'île est confrontée et a demandé que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures dans le contexte de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. M^{me} Na'puti a rappelé qu'en juin 2012 la Cour de district de Guam avait décidé que le moment n'était pas venu pour ouvrir un débat juridique sur un recours intenté contre le futur referendum d'autodétermination dans le but d'abroger les restrictions touchant les conditions d'éligibilité des électeurs. Un appel a cependant été déposé à la suite duquel le referendum a été différé jusqu'à ce que les inscriptions des Chamorros sur les listes électorales soient menées à bien. S'agissant de l'éducation en matière d'autodétermination, M^{me} Na'puti a mentionné l'insuffisance du financement consacré à l'éducation des électeurs, exprimant l'espoir que l'Organisation des Nations Unies apportera une aide à cet égard.

M^{me} Na'puti a également fait valoir que la militarisation de Guam par les États-Unis avait des conséquences néfastes sur l'environnement et la vie des habitants de Guam, ainsi que sur la région. Elle a souligné pour conclure que l'ONU devrait adopter un programme de travail sur la décolonisation, et que la Division de l'assistance électorale, du Département des affaires politiques devrait fournir des renseignements en vue de faciliter la marche vers la décolonisation pour Guam et d'autres territoires.

B. Mesures prises par l'Assemblée générale

49. Le 11 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté sans les mettre aux voix les résolutions 68/95 A et B, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/68/23) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission. La section VI de la résolution 68/95 B concerne Guam. Dans les paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale :

1. *Se félicite* de la convocation de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, ainsi que de ce qu'elle fait en vue du référendum sur l'autodétermination et de ses efforts de sensibilisation du public;

2. *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligne qu'il faut continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

3. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

4. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, y compris en finançant une campagne d'éducation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande, et se félicite des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, compte tenu du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam.